

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 V. 53 Vœu relatif à la sauvegarde et à la conservation des cours remarquables du 11^e arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les saisines d'habitants du Faubourg Saint-Antoine et du quartier Sedaine-Popincourt, et plus particulièrement des riverains de deux cours pavées, sises 5 cité de la Roquette et 10-12 rue Popincourt, au sujet de travaux d'entretien ou de réfection de réseaux réalisés sur le sol ou le sous-sol de celles-ci par des tiers et susceptibles de porter atteinte à leur valeur patrimoniale ;

Considérant que la protection dont les cours peuvent être l'objet dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville en tant qu'Espaces Libres Protégés (ELP), et notamment les 5 cité de la Roquette et 10-12 rue Popincourt, est largement insuffisante car elle ne concerne que l'interdiction d'ériger des volumes sur celles-ci sans pour autant protéger leurs revêtements qui fondent aussi leur valeur patrimoniale ;

Considérant que malgré leur classement en tant qu'ELP dans le PLU et leur proximité directe avec des bâtiments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques, la réalisation de certains travaux sur celles-ci ne requiert aucune autorisation administrative et ne fait donc l'objet d'aucun contrôle ni suivi par les services de la Ville ;

Considérant que d'autres cours du 11^e arrondissement souffrent probablement d'atteintes similaires sans que la Ville en soit informée ;

Considérant la volonté de la Mairie du 11^e arrondissement, attachée à la préservation du patrimoine faubourien, de protéger ces cours qui constituent des éléments remarquables et déterminants de l'identité historique, patrimoniale et architecturale du Faubourg Saint-Antoine, du quartier Sedaine-Popincourt ainsi que d'autres quartiers du 11^e arrondissement et de Paris ;

Sur proposition de MM. François VAUGLIN, Patrick BLOCHE et des élus du Groupe Socialiste et Apparentés,

Émet le vœu que :

La Ville de Paris acquière une meilleure connaissance de ce patrimoine et de sa valeur, et qu'elle étudie les solutions possibles – par exemple celle d'une nouvelle protection réglementaire spécifique qui pourrait être ajoutée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville – pour protéger les cours remarquables du 11^e arrondissement ayant été identifiées préalablement comme telles.